

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/36 : SIMPLIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu les délibérations CM2020/12/01/41, CM2021/02/12/16, CM2021/07/09/36, CM2021/10/15/32, CM2021/12/17/31, CM2022/04/04/41, CM2022/07/01/44, CM2022/10/21/48, CM2022/12/16/27, CM2023/04/14/45, CM2023/10/12/48, CM2023/07/13/28, CM2023/12/20/41, CM2024/02/15/24, CM2024/04/09/61-1, CM2024/10/11/54-1, CM2025/02/14/24, CM2025/04/07/31, CM2025/07/11/33 modifiant le tableau des emplois et la délibération-cadre CM2020/07/20/09,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant les modifications proposées pour adapter le tableau des emplois à la nature des besoins de l'organisation et aux profils recherchés,

Considérant qu'il convient, en conséquence de modifier, supprimer et créer des postes, et d'actualiser le tableau des emplois de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1

- Direction générale des services

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission auprès du DGS.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission auprès du DGS.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- Direction de la communication et relations presse

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet événementiel.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de communication création de contenu.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- **Direction générale adjointe des directions opérationnelles**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé chef de projet Europe.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet relations citoyens.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'administrateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur de projets des relations inter métropolitaines.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle B BIS.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'administrateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur de projets relations aux communes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle B BIS.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- **Direction mission olympique et dialogue avec les citoyens**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de projet mission olympique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de projet olympiade culturelle.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'administrateur territorial à temps complet sous l'intitulé Directeur de la mission olympique et dialogue avec les citoyens.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de projet animation du territoire.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de projet opérations logistiques et évènementielles.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé de chef de projet relations citoyens.

- **Direction Eau et GeMAPI**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur en chef territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de service GeMAPI Eau.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'ingénieur en chef ou d'ingénieur ou d'administrateur ou d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Eau GeMAPI.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEB bis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- **Direction de l'attractivité, du développement économique et du numérique**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chargé de mission attractivité économique internationale.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet attractivité internationale.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet culturel.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- **Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chargé de mission Habitat-Logement.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission « rénovation énergétique de l'habitat ».

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- **Direction de l'Axe Seine, des coopérations et de l'Europe**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chargé de mission coopérations territoriales.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet Europe.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- **Direction de l'aménagement métropolitain**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de pôle travaux immobilier.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission exploitation CAO/ZAC.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- **Direction de l'environnement, de l'eau et du climat**

La suppression d'un emploi permanent d'attaché à temps complet sous l'intitulé Chargé de mission conseil en mobilité.

ARTICLE 2

APPROUVE l'ouverture des emplois de la Métropole du Grand Paris inscrits au tableau des effectifs aux cadres d'emplois des filières administrative et technique, conformément à la réglementation en vigueur. Les emplois et métiers concernés figurent dans le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

Approuve la suppression des postes budgétaires suivants :

Administrateur	1
Attaché territorial ou ingénieur	1
Attaché territorial	10
Ingénieur en chef territorial	1
Total	13

Approuve la création des postes budgétaires suivants :

Administrateur	1
Ingénieur ou Ingénieur en chef ou Attaché ou Administrateur	1
Attaché territorial ou Ingénieur territorial	2
Attaché territorial	9
Total	13

PRÉCISE que, pour toute création de poste, chaque cadre d'emploi mentionné par la présente délibération ou son annexe doit s'entendre comme incluant l'ensemble des grades qui composent ledit cadre d'emploi.

PRÉCISE que le tableau des emplois en annexe de la présente délibération se maintient à 255 postes budgétaires et 246,90 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.